

**CONVENTION entre la Ville de La Flèche
et la Compagnie « Les Têtes d'Atmosphère ».**

Entre :

Madame Nadine GRELET-CERTENAIS,

La Maire de La Flèche, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2021

et

Madame Paulette TOUBLET,

Présidente de la Compagnie « les Têtes d'Atmosphère ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

Considérant la mise en œuvre du développement culturel et artistique engagée par la Ville de La Flèche, dans les domaines du spectacle vivant, en particulier des arts de la rue, cette convention a pour objet de définir les actions de la compagnie « les Têtes d'Atmosphère » dans ces domaines.

ARTICLE 2 : Obligations de la compagnie :

La Compagnie « les Têtes d'Atmosphère » interviendra pendant la durée de la convention sur les projets suivants:

- Création d'un spectacle en direction des élèves des écoles primaires ou dans le cadre des accueils de loisirs, interventions dans le cadre du parcours du spectateur dans le cadre de la saison culturelle et mise en scène d'un spectacle en collaboration avec l'école de musique.
- Création d'un spectacle en direction d'un public « adolescents et adultes ».
- Création d'un spectacle en direction d'un public « jeune 12/15 ans »
- Création d'un spectacle en direction d'un public « enfants 7/11 ans »
- La Compagnie « les Têtes d'Atmosphère » s'engage à créer un spectacle sur une période de deux années.

Une représentation de ce spectacle sera donnée gratuitement par la compagnie, en accord avec le service culturel de la Ville de la Flèche.

En dehors de cette représentation, les productions de la compagnie « les Têtes d'Atmosphère » pourront être achetées par des associations fléchoises organisatrices de manifestations, en particulier Animation & Culture « LE CARROI » dans le cadre de la saison culturelle ou du festival de rue "LES AFFRANCHIS".

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux :

La ville de La Flèche s'engage à mettre à disposition de la compagnie :

- Les salles de spectacles de la ville (personnel et matériel), les autres locaux nécessaires à la compagnie feront l'objet d'une demande expresse.

ARTICLE 4 : Financement :

Pour la réalisation des engagements précisés à l'article 2, la Ville de La Flèche, s'engage à verser, pour la période allant du 1er septembre 2021 au 31 août 2022, une subvention d'un montant de 22 000 €, répartie de la façon suivante :

- Aide au fonctionnement correspondant aux loyers et charges locatives des locaux de la compagnie situés 5, rue Gravaux à La Flèche, estimés à 10 000 €
- Mise à disposition d'un local de stockage situé au 57 rue Printania à la Flèche.
- Création d'un spectacle en direction des élèves des écoles primaires ou dans le cadre des accueils de loisirs, interventions dans le cadre du parcours du spectateur dans le cadre de la saison culturelle et mise en scène d'un spectacle en collaboration avec l'école de musique : 4 500€ soit 90 heures. La répartition de ces interventions se fera en accord avec le service culturel de la Ville. La compagnie informera le service culturel de la répartition de ses interventions.
- Création d'un spectacle en direction d'un public « adolescents et adultes » : 2 500 € soit 50 heures
- Création d'un spectacle en direction d'un public « jeune 12/15 ans » : 2 500 € soit 50 heures
- Création d'un spectacle en direction d'un public « enfants 7/11 ans » : 2 500 € soit 50 heures

Cette somme sera versée en trois échéances : 35% au 1^{er} octobre, 35% au 1^{er} février et 30% au 1^{er} mai.

ARTICLE 5 : Bilan et évaluation :

La Compagnie « les Têtes d'Atmosphère » s'engage à informer la Ville de La Flèche de toute aide pouvant venir de l'Etat ou de Collectivités Territoriales.

Un bilan contradictoire, artistique et financier, aura lieu au moins une fois par an entre la compagnie « Les Têtes d'Atmosphère » et la Ville de La Flèche, au plus tard le 30 juin de l'année en cours. La compagnie « Les Têtes d'Atmosphère » s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des actions et l'accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 6 : Annulation :

Au cas où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements, la présente convention serait annulée de plein droit.

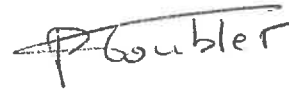
Dans la mesure où la Compagnie « les Têtes d'Atmosphère » serait défailante au regard du cahier des charges, elle devrait restituer à la Ville de La Flèche, tout ou partie de la subvention allouée selon la règle du prorata temporis pour l'année budgétaire en cours.

Fait à La Flèche le 28 septembre 2021 (en deux exemplaires originaux)

**Nadine GRELET-CERTENAIS,
La Maire de La Flèche**



**Paulette TOUBLET,
Présidente de la Cie « les Têtes d'Atmosphère »**



Les Têtes d'Atmosphère
5 rue des Gravaux
72200 La Flèche
Tél. 06 89 30 61 27 - 02 43 45 70 30
Siret 453 183 097 00014 - Code APE 9001Z